

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**conformément à l'arrêté préfectoral modificatif signé le 23 novembre 2016
il sera procédé du 30 janvier 2017 au 28 février 2017 (30 jours) à une enquête publique
préalable à la délivrance d'une autorisation pour la protection contre le ruissellement
pluvial du quartier Font-Sec sur la commune de Bollène (84)**

Ce projet est conduit par la commune de Bollène

Des informations techniques peuvent être demandées auprès de
Mme Rosa CUMPLIDO – Tél : 06 21 05 59 01 mail : rosa.cumplido@ville-bollene.fr

M. Jean-Luc Caillaud est désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe Quévremont est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Du 30 janvier 2017 au 28 février 2017 inclus les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et une évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Bollène où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- le lundi 30 janvier 2017 de 08h30 à 11h30,
- le vendredi 10 février 2017 de 13h30 à 16h30,
- le mardi 21 février 2017 de 08h30 à 11h30,
- le mardi 28 février 2017 de 14h00 à 17h00.

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts dans les mairies ou les adresser par écrit :

M. le commissaire enquêteur / Enquête publique
Hôtel de Ville – Place Reynaud de la Gardette – 84500 BOLLENE

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès : - Services de l'État en Vaucluse - DDT 84 – SEEF - 84905 Avignon cedex 9.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an :

- mairie de Bollène, - DDT de Vaucluse (SEEF) et sur le site de Préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera sur la demande d'autorisation, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.